

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du Conseil Municipal du lundi 24 Octobre 2011

Présents : Mmes Nathalie SAUTHON – Jacqueline FORMENTI
MM. Christian GRIMALDI — Jean VAQUETTE – Steve KAY – Michel FORTUNE –

Procurations : Mme Denise L'HERMITTE à Mme Jacqueline FORMENTI
M. Maurice VANSCHEEUWYCK à M. Christian GRIMALDI

Secrétaire : Mme Jacqueline FORMENTI

1°) - Approbation du procès verbal de la séance du 26 septembre 2011

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à ce jour aucune remarque n'est parvenue.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 26 septembre 2011 tel que rédigé à ce jour.

VOTE : UNANIMITE

2°) - Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'INSTITUER le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal
- D'EXONERER en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme, 50 % de la surface.

1°/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)

Et

2°/ Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

Et

3°/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes

Et

4°/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

Et

5°/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

M. le Maire explique que la taxe d'aménagement communale remplace la taxe locale d'équipement.

VOTE : UNANIMITE

3°) - Sollicitant le Conseil Général pour une subvention de fonctionnement, dans le cadre des contrats de pays Haut Var Verdon.

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération

Au cours des années 2009 et 2010, la mission ingénierie du Conseil Général du Var a mené une étude économique sur la piscine. Cette étude a proposé des recommandations dans le cadre d'un plan d'action global adapté. Un des objectifs principal est de substituer l'aide financière apportée par le Conseil Général du Var par une participation des communes utilisatrices. En effet, la chambre régionale des comptes a régulièrement fait des remarques quant à la régularité de cette aide financière accordée.

Un accord entre les parties a conclu qu'au cours d'une période transitoire, le Conseil Général du Var maintiendrait son aide diminuée de la participation annuelle des communes utilisatrices jusqu'à prise en charge par une structure intercommunale.

Le présent rapport a pour principal objectif de solliciter auprès du Conseil Général du Var une aide financière exceptionnelle dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

La Commune de SILLANS LA CASCADE est incluse dans le Territoire Haut Var Verdon.

Notre piscine représente un élément structurant dont l'impact dépasse le cadre de notre territoire.

L'établissement accueille les enfants de 22 Communes, de 3 collèges (Aups, Barjols, Lorgues) et 3 lycées (Lorgues, Saint Maximin et Brignoles).

Il est fréquenté par des administrés de neuf cantons du Haut Var (Rians, Tavernes, Barjols, Aups, Salernes, Cotignac, Saint Maximin, Brignoles, Lorgues).

Dans l'attente d'une prise en charge par une intercommunalité, la commune de SILLANS LA CASCADE continu à gérer seule cet établissement.

Néanmoins certaines communes et le SIVOM du Haut Var, sensibilisés par les difficultés de gestion et également par l'opportunité de maintenir ce service public et cette activité sportive et ludique, se permettent d'intervenir financièrement par des aides ponctuelles.

Ces aides viennent en déduction de la participation annuelle du conseil Général du Var.

C'est dans ce contexte de projet que nous sollicitons l'aide du Conseil Général du Var, la plus importante possible et hors contingent.

M. le Maire explique que le Conseil Général veut déduire de sa participation les 15.000 € que nous avons reçus de quelques Communes.

Mme FORMENTI dit qu'il faut faire quelque chose car les 15.000 € reçus ont été versés par les Communes pour faire des réparations.

M. le Maire répond qu'avec la demande de subvention il écrira une lettre dans ce sens.

Mme FORMENTI ajoute que même avec la Piscine fermée les frais de personnel ont été les mêmes et la participation du Conseil Général est bien pour le fonctionnement..

M. Jean VAQUETTE dit qu'il faut faire attention car le Conseil Général a déjà reçu des remarques de la Chambre Régionale des comptes.

M. le Maire dit que nos subventions sont de plus en plus diminuées, on sait qu'ils ont beaucoup de charges nouvelles notamment les routes et ce qui nous sauvera c'est l'intercommunalité.

M. HERMET dit que des enfants de 22 Communes cela fait du monde.

M. Jean VAQUETTE dit que le SIVOM avait été à deux doigts de prendre en charge la Piscine si ce n'avait été l'intervention d'un Conseiller Général qui avait dit que le Conseil Général la prendrait à sa charge ce qui s'est avéré faux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus importante possible et hors contingent auprès du Conseil Général du Var.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette aide.

VOTE : UNANIMITE

4°) - Subventions aux associations

M. Michel FORTUNE donne lecture de la délibération.

La présente délibération a pour principal objectif de modifier la page B1.6 du budget primitif afin d'accorder des subventions de fonctionnement à différentes associations et établissements privées.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ACCORDER à l'association l'escapade bleue, une subvention d'un montant de 150,00 €
- DE MODIFIER l'annexe de la page B1.6 du budget primitif
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal 2011.

VOTE : UNANIMITE

5°) - Travaux d'effacement des réseaux «Rue du Porche et Vieille Rue»

M. Daniel HERMET donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose,

La Commune de SILLANS LA CASCADE est amenée à confier au Syndicat Mixte d'Energie des Communes du Var des travaux d'effacement de lignes électriques.

Conformément aux nouveaux statuts du Syndicat Départemental qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 15 septembre 2009, le traitement des réseaux d'éclairage public (option n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public ») peut être transféré au SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice de ces compétences par le Syndicat Départemental entraîne une participation dont les modalités ont été arrêtées par le comité syndical du SYMIELECVAR en date du 08 novembre 2004.

M. le Maire précise que de déléguer à SYMIELECVAR l'éclairage communal nous servira pour le Bastidon.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **DE CONFIER** au Syndicat Départemental la compétence optionnelle n°1 dans les conditions définies par l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 9 des statuts, le transfert prendra effet au 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

VOTE : UNANIMITE

6°) - Décision Modificative n°3 - Budget Communal 2011

Monsieur Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération ainsi que le tableau chiffré joint.

La présente DM prend en considération :

- le remboursement l'indemnisation par l'assurance du vol du Kangoo RENAULT
- l'augmentation de recette de la taxe additionnelle et droit de mutation
- l'acquisition de la parcelle I60
- la prise en compte de travaux de réfection des joints du bassin
- La reprise de la provision du double mandatement avec annulation des titres litigieux.

La présente délibération a pour principal objectif d'adopter la décision modificative n°3 au budget communal 2011.

La décision modificative peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Recettes	92 829,00
Dépenses	92 829,00
Investissement	
Recettes	52 275,00
Dépenses	52 275,00

M. VAQUETTE explique que la somme de 3 865 € mise pour les dépenses imprévues est pour éviter les surprises ; elle ne peut pas dépasser 7 % du budget. La somme de 38 964 € mentionnée charges exceptionnelles représente la dernière somme pour boucler l'opération du double règlement qui concerne le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération sera ainsi terminée. Dans les recettes la somme de 53 865 € représente les droits de mutation qui sont en augmentation et c'est une bonne surprise. Dans l'investissement la somme de 82.600 € correspond à l'acquisition de la maison grand Place et les 2 485 € la subvention du département pour les travaux y afférant. Quant aux 2 275 € c'est la vente du Kangoo.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°3 (DM3) au budget communal 2011 comme présentée ci-dessus et jointe en annexe.

VOTE : UNANIMITE

7°) - Convention de partenariat Conseil Général/Commune pour la fourniture de poteaux flèches. Convention de passage, balisage et aménagement entre la commune et les propriétaires privés.

Depuis quelques années, la randonnée pédestre tend à se développer dans le Département du Var. Par la richesse et la beauté de son paysage, le Haut Var devient une destination privilégiée pour les randonneurs locaux, comme pour les touristes en hors saison.

Face à une recrudescence des demandes de sentiers, la commune de SILLANS travaille afin d'améliorer l'accueil du public en forêt.

L'objectif est de proposer des chemins aménagés et balisés empruntant le maximum de voies et propriétés communales, dans un souci de pérennité des itinéraires. Cependant, il sera parfois nécessaire d'emprunter des chemins ou parcelles privés, ce qui nécessitera la signature d'une convention entre la commune et les propriétaires. Les chemins respecteront les conditions de sécurité en raison des risques incendies (accès réglementé en périodes à risques...) , ou des périodes de chasse.

De son côté, le Conseil Général du Var, dans le cadre de sa politique d'aménagement de chemins de randonnées aide les communes pour la création et l'aménagement de sentiers hors PDIPR. Le Conseil Général fournit gratuitement les poteaux flèches et les bornes nécessaires à la signalisation du sentier. La pose de cette signalétique et le balisage intermédiaire, si nécessaire, restent à la charge de la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de la fourniture gratuite de ces poteaux flèches, le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat entre la commune et le Conseil Général du VAR.

De plus afin de permettre le passage sur des chemins de propriété privé, M. Le Maire demande l'autorisation du conseil de signer les conventions de passage, balisage et aménagement avec les propriétaires concernés par les tracés d'itinéraires de randonnée.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général pour bénéficier de la fourniture gratuite de poteaux flèches,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les conventions de passage, balisage et aménagement avec les propriétaires concernés.

LA DELIBERATION N° 7 A ETE REPORTE A UNE DATE ULTERIEURE CAR LA CORRECTION DE LA CONVENTION QUE NOUS AVONS ENVOYEE AU CONSEIL GENERAL N'EST PAS REVENUE. NOUS ATTENDONS UNE REPONSE AVANT DE NOUS PRONONCER.

8°) - Demande de subvention acquisition de l'immeuble I60 - 2 Grand Place

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Par délibération n°2011-45 du 1er août 2011, l'assemblée délibérante sollicitait les services de la Région dans le cadre du financement de l'acquisition et des travaux pour l'immeuble I60. Au cours de l'étude de la demande, les services du Conseil Régional demandent que ce dossier soit scindé avec d'une part l'acquisition et d'autre part les travaux.

DECISION

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter financièrement le Conseil Régional PACA dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble.

Vu la délibération n°2011-36 du 20 juin 2011 portant autorisation de préemption pour l'immeuble cadastré I 60 sis grand Place ;

Vu la délibération n°2011-44 du 1 août 2011 portant autorisation d'un prêt relais afin de financer l'opération d'acquisition de l'immeuble I 60 sis grand Place ;

Considérant que la municipalité souhaite créer des logements sociaux

Considérant que le Conseil Régional PACA aide les collectivités locales à l'acquisition d'immeuble.

M. le Maire dit que nous obtiendrons environ 27.000 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter financièrement les services du Conseil Régional dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble cadastré I 60.

VOTE: UNANIMITE

9°) - Demande de subvention pour travaux sur l'immeuble I60 - 2 Grand Place

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération ainsi que le plan de financement et le recensement des dépenses.

Par délibération n°2011-45 du 1er août 2011, l'assemblée délibérante sollicitait les services de la Région dans le cadre du financement de l'acquisition et des travaux pour l'immeuble I60. Au cours de l'étude de la demande, les services du Conseil Régional demandent que ce dossier soit scindé avec d'une part l'acquisition et d'autre part les travaux.

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser monsieur le Maire à solliciter financièrement le Conseil Régional PACA dans le cadre de travaux sur l'immeuble I60 pour l'aménager en logement social.

Vu la délibération n°2011-36 du 20 juin 2011 portant autorisation de préemption pour l'immeuble cadastré I 60 sis grand Place ;
Vu la délibération n°2011-44 du 1 août 2011 portant autorisation d'un prêt relais afin de financer l'opération d'acquisition de l'immeuble I 60 sis grand Place ;
Considérant que la municipalité souhaite aménager l'immeuble en logement social,
Considérant que le Conseil Régional PACA soutient les collectivités locales dans ce type d'action.

M. le Maire précise qu'en Août nous avons déjà voté pour faire cette demande mais comme cela concerne deux services différents il faut faire une nouvelle délibération. Il ajoute que notre participation financière sera couverte par les loyers.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter financièrement les services du Conseil Régional dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble cadastré I 60.
- D'ACCEPTER le plan de financement prévisionnel joint.

VOTE : UNANIMITE

10°) - Opération «STEP» - Plan de financement n°2

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de modifier de modifier le plan de financement prévisionnel concernant l'opération « STEP ».
En effet, la participation du Parc Naturel Régional du Verdon est un financement privé et n'a pas à apparaître. Il fait toutefois l'objet d'une convention avec cet établissement.

Le plan de financement n°2 pour l'opération « STEP » se présente comme suit :

DEPENSES

STEP	Estimation du cabinet d'étude	765 000
	Total des dépenses HT	765 000

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Partenaires	Programme	Montant
Etat	DETR 2012 – 20 %	153 000
Agence de l'eau		229 000
Conseil Général du Var	Enveloppe 2012	70 000
	Dotation spéciale petite commune	30 000

	Total des participations	482 000
Commune (budget Eau & assainissement)	Autofinancement	283 000

	Total du financement HT	765 000
--	--------------------------------	----------------

M. Steve KAY demande si on commencera avant la fin de l'année

M. le Maire répond que nous sommes tributaires de la loi sur l'eau. Il a appelé les responsables mais ils sont en vacances. Avec le cabinet IPSO nous avons perdu 6 mois. A présent nous savons que la subvention ne nous sera accordée que lorsque l'Agence de l'eau aura validé notre projet.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel n°2 tel que présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afin de solliciter les partenaires financiers dans le cadre de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence en vu de la réalisation de l'opération.
Toutefois, l'assemblée souhaite se prononcer à l'issue de la mise en concurrence et au vu du rapport de présentation et de l'analyse des offres présentées par la CAO.

VOTE : UNANIMITE

11°) - Convention relative au financement de la station d'épuration.

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

La présente délibération à pour principal objectif d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec le Parc Naturel Régional du Verdon pour le financement de la Station d'épuration.

Monsieur le Maire expose au membres du Conseil Municipal qu'en qualité de commune adhérente au PNR du Verdon, ces derniers peuvent participer au financement de notre future station d'épuration à hauteur de 66% de l'autofinancement, plafonné à 20% du montant HT du projet si ce dernier dispose d'un traitement tertiaire. A défaut, la participation est limitée à 33 % de l'autofinancement HT plafonné à 20 % du montant HT du projet.

M. le Maire indique que cette subvention diminuera d'autant notre emprunt, elle sera d'environ 150.000 € et nous sommes contents d'appartenir au Parc. C'est une bonne diminution du coût qui est de 283.000 €.

M. Jean VAQUETTE dit qu'il y a peu de temps l'Europe participait mais à présent ils ne donnent plus rien.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au financement de la construction de la nouvelle STEP.

VOTE : UNANIMITE

Fait à SILLANS LA CASCADE

Le 24 Octobre 2011

La Secrétaire : Jacqueline FORMENTI